

PRÉFET DES ARDENNES

PRÉFECTURE DES ARDENNES  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTE**

**instituant pour les élections municipales générales des 15 et 22 mars 2020  
les commissions de propagande départementales  
compétentes pour les communes de plus de 2500 habitants**

Le préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 241, R.31 et R.34 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;  
Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019/753 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe HÉRIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;  
Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Reims, par ordonnance du 22 janvier 2020 ;  
Vu les désignations de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

**ARRETE**

**Article 1** : En vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 et conformément à l'article R. 31 du code électoral, il est institué, dans le département des Ardennes, deux commissions de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral pour les communes de plus de 2500 habitants.

**Article 2** : Les commissions départementales de propagande sont composées comme suit :

**Commission n° 1** compétente pour les communes de Bogny-sur-Meuse, Carignan, Charleville-Mézières, Fumay, Givet et Nouzonville

Pour le premier tour

Président :

- M. Vivien DAVID, président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières, lequel en cas d'empêchement sera suppléé par Mme Sophie DAUBRESSE, juge des enfants au tribunal judiciaire de Charleville-Mézières

Pour le second tour :

Président :

- M. Olivier JULIEN, vice-président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières, lequel en cas d'empêchement sera suppléé par Mme Mathilde LOUIS, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Charleville-Mézières

Membre représentant le préfet pour les deux tours :

- Mme Frédérique MOURET, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture des Ardennes,

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral pour les deux tours :

- Jean-Luc DUPONCHEEL lequel en cas d'empêchement sera suppléé par M. Alain GAZO

Le secrétariat est assuré par Mme Sabine LESPAGNARD du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture des Ardennes,

**Commission n° 2** compétente pour les communes de Rethel, Revin, Sedan, Villers-Semeuse, Vivier-au-Court, Vrigne-aux-Bois et Vouziers

Pour le premier tour

Présidente :

- Mme Sandrine PILON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Charleville-Mézières, laquelle en cas d'empêchement sera suppléée par Mme Julie SIMIAND, juge au tribunal judiciaire de Charleville-Mézières

Pour le second tour

Présidente

- Mme Anne DEVIGNE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Charleville-Mézières, laquelle en cas d'empêchement sera suppléée par Mme Caroline GUENAULT, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Charleville-Mézières

Membre représentant le préfet pour les deux tours :

- M. Régis PIETTE, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture des Ardennes

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral pour les deux tours :

- Mme Florence WANHAM, laquelle en cas d'empêchement sera suppléée par Mme Corinne BOTTE

Le secrétariat est assuré par M. Jérôme ALIA du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture des Ardennes,

**Article 3 :** Le siège des commissions de propagande visées à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à la préfecture des Ardennes, mais elles pourront se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

**Article 4 :** Les commissions se réuniront le lundi 2 mars 2020 à 14 h 30 à la préfecture des Ardennes pour le premier tour et le mercredi 18 mars 2020 à 8 h 30 pour le second tour, pour examiner la conformité des bulletins de vote et des circulaires par rapport aux prescriptions du code électoral.

**Article 5 :** Les candidats têtes de liste ou leurs représentants dûment mandatés pourront participer, avec voix consultative, aux travaux des commissions pour ce qui concerne leur circonscription.

**Article 6 :** Les commissions assurent le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral des bulletins de vote (articles R.30 et R.103) et des circulaires (articles R.27 et R.29)

Elles sont chargées, dans les conditions et délais fixés par les articles R.34 et R.38 du code électoral :

– d’adresser dans une même enveloppe fermée, à tous les électeurs dans chaque circonscription, au plus tard **le mercredi 11 mars 2020** pour le premier tour et **le jeudi 19 mars 2020** pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat dans ladite circonscription ;

– d’envoyer dans chaque mairie concernée, au plus tard **le mercredi 11 mars 2020** pour le premier tour et, en cas de second tour, **le jeudi 19 mars 2020**, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si un candidat remet aux commissions de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, il en propose la répartition. A défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote à l’appréciation des commissions, en tenant compte du nombre d’électeurs inscrits.

Chaque candidat désirant obtenir le concours des commissions de propagande doit remettre au président de la commission compétente les exemplaires imprimés de la circulaire et des bulletins de vote dans les quantités précisées au tableau annexé au présent arrêté.

La commission n’est pas tenue d’assurer l’envoi des imprimés remis postérieurement à la date fixée par l’arrêté préfectoral.

La commission n’assure pas l’envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux articles R.27 et R.29 et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes à l’article R.30 et R.117-4 du code électoral pour les élections municipales et les imprimés remis postérieurement aux dates indiquées dans le tableau annexé précité.

**Article 7** Les circulaires et les bulletins de vote devront être remis par les candidats aux commissions dans le respect des indications portés dans le second tableau annexé au présent arrêté qui précise, pour chaque commune concernée :

- le lieu et les horaires de dépôt de la propagande et des bulletins de vote ;
- le lieu et les horaires de la mise sous pli.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et les présidents des commissions départementales de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières le 10 février 2020

P/Le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Christophe HÉRIARD

ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020  
COMMUNES DE PLUS DE 2500 HABITANTS  
QUANTITE MAXIMUM DE BULLETINS DE VOTE ET DE CIRCULAIRES A  
REMETTRE A LA COMMISSION DE PROPAGANDE

	Population Municipale 2020	Nombre d'inscrits	Nombre de bulletins	Nombre De circulaires
Charleville-Mézières	46 428	29207	64255	30667
Sedan	16 428	9597	21113	10077
Rethel	7 592	4801	10562	5041
Givet	6 749	4229	9304	4440
Revin	6 239	4692	10322	4927
Nouzonville	5 836	4430	9746	4652
Bogny-sur-Meuse	5 100	3426	7537	3597
Vouziers	4 340	2876	6327	3020
Vrigne aux Bois	3 623	2733	6013	2870
Villers-Semeuse	3 604	2502	5504	2627
Fumay	3 481	2563	5639	2691
Vivier-au-Court	2 954	1958	4308	2056
Carignan	2 885	2052	4514	2155

Les commissions de propagande se réuniront dans les locaux de la préfecture des Ardennes le lundi 2 mars 2020 À 14 h 30 pour premier tour et le mercredi 18 mars 2020 à 8 h 30 pour le second tour  
Quantité à produire pour chaque tour:  
pour les bulletins de vote le nombre d'inscrit augmenté de 10 %  
Pour les circulaires le nombre d'inscrits augmenté de 5 %

**ELECTIONS MUNICIPALES GÉNÉRALES DES 15 ET 22 MARS 2020  
COMMUNES DE PLUS DE 2500 HABITANTS MODALITÉS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE**

<b>Communes</b>	<b>Personnes à contacter</b>	<b>Lieu de dépôt de la propagande</b>	<b>Date et lieu de la mise sous pli 1er tour</b>	<b>Date et lieu de la mise sous pli 2ème tour</b>
BOGNY-SUR-MEUSE	Mme Sabrina GENNESEAUX Mme Chantal MAZURAK	Hôtel de ville de 8h15 à 12h et de 14h à 17h45	Hôtel de ville mercredi 4 mars 2020 à 9 h 00	Hôtel de ville mercredi 18 mars 2020 à 14 h
CARIGNAN	Mme Christelle PAGNON Mme Séverine DUQUENNE	Mairie 1 place du docteur Gairal de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 30	Mairie 1 place du docteur Gairal mercredi 4 mars 2020 de 9 h à 12 h	mairie mercredi 18 mars 2020 de 13 h 30 à 17 h 30
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	M. Michael BLAVIER Yannick EWERT,	Hôtel de ville 3ème étage vendredi 6 mars 2020 à partir de 8 h 30 mercredi 18 mars 2020 de 8 h 30 à 12 h 00	Hôtel de ville Place de l'Hôtel de ville samedi 7 mars à partir de 8 h	idem mercredi 18 mars 2020 à partir de 14 h 30
FUMAY	Mme Sylvie PERRIN Mme Christelle CARVALHO	Mairie 14 place Lambert-Hamaide du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30	Mairie, 14 place Lambert-Hamaide salle des Commissions le 5 mars 2020 à partir de 9 h 00	idem jeudi 19 mars 2020 à partir de 9 h
GIVET	Mme Joëlle BEQUET Suppléante Mme Sabine BALAY	Mairie 11 place Carnot de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h00 à 17 h 00	mairie 11 place Carnot mardi 3 mars 2020 à 12 h 0 0	mairie 11, place Carnot mercredi 18 mars 2020 à 12 h
NOUZONVILLE	Mme Celine HENON M. Thierry PONCIN téléphone : (mairie) 03 24 53 80 30	Mairie 21 Place Gambetta, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14 h à 17 h vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30	Mairie, 21 Place Gambetta, 5 mars 2020 à partir de 17 h 30	Mairie, 21 Place Gambetta, mercredi 18 mars à 17 h 30
RETHEL	Mme Valérie VOLLE Mme Christelle BATTOLA, suppléante	Accueil de la mairie de Rethel de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h	Salle du conseil, mairie place de la République, le 6 mars à partir de 9 h 00	Salle du conseil, place de la République mairie, le 19 mars à partir de 9 h 00
REVIN	Frédérique FIORINA Mme Karine POUILLAUDE Tél. 03 24 41 55 72	54-56 rue Victor HUGO 08500 Revin (mairie) lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h30	Ancienne mairie face au 54 rue Victor Hugo le 5 mars 2020 de 8 h 00 à 12 h	Ancienne mairie jeudi 19 mars 2020 de 8 h à 12 h
SEDAN	Mme Carole ALARCON Mme Céline HACHON	Hôtel de ville, place Turenne dès 8 h 30 s'adresser au concierge M. Bertrand joignable au 03 24 27 73 55	Hôtel de ville, place Turenne le mercredi 4 mars 2020 à partir de 13 h 30	Hôtel de ville, place Turenne mercredi 18 mars 2020 à partir de 13 h 30
VILLERS-SEMEUSE	Mme Aline BEAUCAMP Mme Ludivine CANON, suppléante	Mairie : 11, rue Ferdinand Buisson du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30	Mairie 11 rue Ferdinand Buisson le jeudi 5 mars à partir de 17 h 45	Mairie 11 rue Ferdinand Buisson le mercredi 18 mars à partir de 17 h 45
VIVIER-AUCOURT	Mme Catherine GOEDERT Mme Stéphanie BOULANGER, suppléante	Mairie, 66 rue René-Gouverneur avant le 4 mars 2020 de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30	Mairie 66 rue René-Gouverneur le 5 mars 2020 à partir de 8 h 00	Mairie 66 rue René-Gouverneur le jeudi 19 mars à partir de 10 h
VRIGNE-AUX-BOIS	Mme Dominique LUDINARD suppléante : Mme Sylvie HOUSSIAUX tél. mairie : 03 24 52 12 12	Salle Bérégovoy 13 avenue Jean Jaurès 08330 Vrigne-aux-Bois	Salle Bérégovoy jeudi 5 mars à 18 h 13 avenue Jean Jaurès 08330 Vrigne-aux-Bois	salle Bérégovoy 13 avenue Jean Jaurès mercredi 18 mars 2020 à partir de 18 h 00
VOUZIERS	Mme Fabienne LEPINOIS suppléante Martine DUPONT	Hôtel de ville, place Carnot, de 9h à 12 h et de 14h à 17h	Hôtel de ville, place Carnot Vendredi 6 mars à partir de 18 heures	Hôtel de ville, place Carnot mercredi 18 mars à partir de 18 h 00